

Définition et principes de la comptabilité

RAPPEL DE COURS

La comptabilité est un système d'information permettant de formaliser les données relatives à l'entreprise. Elle fournit une information intelligible, significative, fiable et pertinente sur la réalité économique de l'entreprise. Elle permet notamment de rendre compte des relations de l'entreprise avec ses partenaires et d'informer sur la situation patrimoniale et les performances de l'entreprise.

L'information comptable est une donnée quantitative monétaire retraçant un événement affectant la situation financière ou la performance de l'entreprise à une date donnée et justifié par un document.

Dans le cadre d'une comptabilité d'engagement, les opérations de l'entreprise sont comptabilisées dès lors qu'elles se réalisent, et donc indépendamment de leur règlement. Les choix de traduction comptable (par exemple : doit-on enregistrer les événements futurs affectant la situation de l'entreprise ?) sont guidés par le cadre normatif de la comptabilité.

L'objectif de ces normes, traduites dans le PCG pour les entreprises françaises, est de fournir une image fidèle de l'entreprise. Pour ce faire, nombreux principes sont à respecter :

- le principe de continuité d'exploitation,
- le principe de prudence,
- le principe de permanence des méthodes,
- le principe du coût historique,
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture,
- le principe de non-compensation...

L'information comptable peut être produite et contrôlée par des professionnels. L'expert-comptable, le commissaire aux comptes et le comptable de l'entreprise sont les principaux acteurs de la tenue et du contrôle des comptes de l'entreprise.

CAS

CAS 1

Application

Thème : D'une réalité économique à une traduction comptable

L'entreprise Juge, installée depuis une vingtaine d'années en Ardèche, produit et vend des framboises, des fraises, des poires, des pommes et des kiwis. Elle vous communique un extrait des opérations qu'elle a réalisées au cours de l'exercice N-1 et N. Elle dispose, par ailleurs, d'informations sur l'exercice N+1. L'entreprise Juge vous informe qu'elle clôture ses comptes le 31/12/N. La comptabilité de l'entreprise Juge est une comptabilité d'engagement.

Extrait des opérations réalisées par l'entreprise Juge :

- 15/12/N-1 : Facturation d'une vente d'une palette de fruits à la coopérative du village Poket.
- 20/12/N-1 : Emprunt contracté auprès de la Banque Populaire.
- 22/12/N-1 : Achat de cartons d'emballage, le fournisseur communique la facture correspondante le 05/01/N.
- 15/01/N : Règlement de la palette de fruits vendue le 15/12/N-1 par la coopérative du village Poket.
- 20/01/N : Paiement de la mensualité de l'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire.
- 12/02/N : Embauche d'un nouvel employé.
- 28/02/N : Versement du salaire du nouvel employé.
- 15/03/N : Livraison de fruits à la coopérative Poket, l'entreprise Juge n'a pas communiqué la facture correspondante.
- 21/03/N : Facturation de la livraison effectuée le 15/03/N.
- 31/03/N : Détermination de la productivité des employés.
- 12/04/N : Réception d'un bon de commande effectuée auprès de l'entreprise Zenatti pour la fourniture d'engrais.
- 15/04/N : Réception de la facture correspondante au bon de commande reçu le 12/04/N.
- 16/04/N : Livraison des engrais commandés auprès de l'entreprise Zenatti.
- 17/04/N : Règlement de l'entreprise Juge auprès de l'entreprise Zenatti.
- 05/05/N : Estimation de la part de marché de l'entreprise Juge et de ses concurrents.
- 18/12/N : Condamnation judiciaire suite à une plainte déposée par un voisin exploitant : dommages et intérêts, appel de l'entreprise Juge.
- 20/12/N : Ouverture d'une nouvelle coopérative, Bayard. L'entreprise Juge prévoit une hausse de 5 % de ses ventes.
- 21/12/N : Détermination du résultat généré par la vente des fraises.
- 28/12/N : Livraison, facturation et règlement de palettes de fruits et de conserves à la coopérative Bayard.
- 05/01/N+1 : Retour d'un lot de conserves vendu le 28/12/N à la coopérative Bayard (date de péremption : 28/11/N).

- 1) Quels sont les événements à comptabiliser par l'entreprise Juge au cours de l'exercice N ?
- 2) Quels sont les principes et règles comptables sous-jacents au choix des événements considérés ?
- 3) Quels sont les avantages et les inconvénients de ces principes et règles ?

CORRIGÉ**1) Événements à comptabiliser par l'entreprise Juge
au cours de l'exercice N**

Informations	Comptabilisation au cours du premier exercice		
	Oui	Non	Observations
15/12/N-1		X	Déjà pris en compte dans les comptes de l'exercice N-1
20/12/N-1		X	Déjà pris en compte dans les comptes de l'exercice N-1
22/12/N-1	X		
15/01/N	X		
20/01/N	X		
12/02/N		X	
28/02/N	X		
15/03/N		X	Régularisation à la clôture si toujours pas de factures
21/03/N	X		
31/03/N		X	
12/04/N		X	Le bon de commande ne constitue pas un document comptable à enregistrer
15/04/N	X		
16/04/N		X	
17/04/N	X		
05/05/N		X	
18/12/N	X		L'entreprise anticipe des pertes probables futures (principe de prudence)
20/12/N		X	À l'inverse, les événements futurs favorables ne sont pas pris en compte
21/12/N		X	C'est la comptabilité de gestion qui effectue la décomposition du résultat par produit
28/12/N	X		
05/01/N+1		X	Enregistrement au cours de l'exercice N+1 sauf si l'information sur le mécontentement parvient avant le 31/12/N

**2) Principes et règles comptables sous-jacents
au choix des événements considérés**

L'entreprise Juge traduit comptablement les informations précédentes dans sa comptabilité de l'exercice N :

- dès lors qu'elle dispose d'une **pièce comptable justificative** (exemple : facture) ;
- que l'opération réelle soit payée ou non (**comptabilité d'engagement**) ;

- si elles concernent effectivement l'exercice N (**principe d'indépendance des exercices**) ;
- ou si elles traduisent des événements futurs défavorables conduisant à une charge future probable : **principe de prudence**.

3) Avantages et inconvénients de ces principes et règles

Le tableau ci-après présente les avantages et les inconvénients de ces principes et règles.

Principes et règles	Avantages	Inconvénients
Pièce justificative	Fiabilité de l'information comptable	Lourdeur administrative Décalage entre les opérations et la disposition des pièces comptables
Comptabilité d'engagement	Suivi des opérations réelles indépendamment des mouvements de trésorerie Suivi des créances et des dettes	Le résultat reflète un résultat potentiel et non une réalité sonnante et trébuchante...
Principe d'indépendance des exercices	Permet d'apprécier l'état de l'entreprise à un moment adéquat Possibilité de comparabilité	Découpage artificiel Choix de l'exercice Date de clôture adéquate Lourdeur administrative et travaux comptables nombreux
Principe de prudence	Appréciation prudente de la valeur de l'entreprise (vision patrimoniale : la valeur de l'entreprise est ce qu'elle est ou ce qu'elle risque de ne pas être)	Asymétrie de la prise en compte des événements futurs affectant la valeur de l'entreprise

CAS 2

Approfondissement

Thème : Date de clôture des comptes

L'entreprise Xmas a été créée le 20/03/N. Elle exerce une activité de négoce de jouets. Elle fait appel à un expert-comptable afin d'opérer des choix comptables optimaux. Elle s'interroge notamment sur le choix de la date de clôture de ses comptes.

- 1) Définir un exercice comptable.
- 2) Présenter le ou les principes conduisant à découper la vie de l'entreprise en différents exercices comptables.
- 3) Dans quel cas l'exercice comptable peut-il être supérieur ou inférieur à douze mois ?
- 4) Quelles sont les solutions possibles qui s'offrent à l'entreprise Xmas pour définir la date de clôture de son premier exercice ?
- 5) Quels facteurs doivent être pris en compte par l'entreprise Xmas pour la détermination de la date de clôture de l'exercice ?